

DELIBERATION N° 2022-04

SEANCE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE

DE L'EUR ELMI

DU 11 février 2022

Objet :

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE DE L'EUR ELMI DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment ses articles 49 et 51,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur, Vu l'arrêté n° 303 du 08/12/20 portant nomination de Monsieur Olivier BRUNO en qualité de Directeur de l'EUR ELMI,

Vu la délibération n° 2021-04 du 16/02/2021 du Conseil Académique d'université Côte d'Azur relative aux délégations de compétences aux instances délibérantes des écoles universitaires de recherche et à celles d'autres composantes sans personnalité morale d'Université Côte d'Azur,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de Mme Véronique PIOVANI

Adopte

-Les MCC de la session de substitution en licence (L1, L2, L3 EG, SOE et ATS) des semestres impairs 2021/2022. Cette session de substitution s'adresse aux étudiants de licence n'ayant pu se rendre aux examens de première session semestre 1 pour cause de Covid. Les modalités d'évaluation des enseignements restent les mêmes, seules les durées des épreuves terminales sont modifiées (les examens de 2h et de 1h30 sont réduits à 1h et les examens de 1h sont réduits à 45 minutes (détail des épreuves et MCC concernées en PJ). Ces épreuves de substitution se tiendront les 5 et 12 mars 2022.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Membres présents et représentés : 17

Abstentions : 0

Voix favorables : 17

Voix contre : 0

Fait à Nice, le 14 /02/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de l'EUR ELMI

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2022-04

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE :

TRANSMISE AU RECTEUR LE :



MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.